

Possible discrimination

Le Grand-Duché de Luxembourg vient d'adopter une loi qui introduit une distinction entre les salariés selon leur lieu de résidence. Les travailleurs frontaliers, notamment, sont visés. Michel Liebgott, député de la Xe circonscription fait le point sur ce texte.

Le plan de rigueur du gouvernement luxembourgeois n'épargnera personne, mais certaines dispositions visent tout particulièrement les 145 000 frontaliers, résidant en France, en Allemagne ou en Belgique. Les mesures inscrites passent très mal auprès de ceux-ci, qui y voient des mesures discriminatoires, notamment en matière de politique familiale.

Le projet de loi 6148 adopté le 26 juillet dernier par le Parlement luxembourgeois, en introduisant une distinction de résidence, suscite l'ire des frontaliers et explique la forte mobilisation syndicale du 16 septembre place Clairefontaine à Luxembourg-Ville. A l'appel des principales centrales luxembourgeoises (OGBL, LCGB...), près de 5 000 personnes sont venues dire leur courroux et demander au gouvernement luxembourgeois de revenir sur ces mesures. La plus emblématique d'entre elles est incontestablement la refonte de la politique familiale, laquelle pénalise également les résidents luxembourgeois, comme me l'ont rappelé plusieurs délégués de l'OGBL rencontrés à Audun-le-Tiche le 9 septembre lors d'une réunion de travail sur ce sujet.

Impact direct

Ce projet de loi prévoit ainsi qu'au-delà de 18 ans, en cas de poursuite des études, les allocations familiales ne seront plus versées par la Caisse Nationale des Prestations Familiales, mais par le biais du ministère de l'Enseignement Supérieur. En conséquence, pour pouvoir bénéficier des allocations familiales, il deviendra nécessaire de bénéficier de l'aide de l'Etat luxembourgeois pour les études supérieures, aide réservée aux seuls étudiants résidants au Grand-Duché depuis plus de cinq ans. De même, ce projet de loi prévoit une modification des conditions d'attribution du boni de 922,56 € par an et par enfant prévu en application d'une récente réforme fiscale.



Cinq mille personnes se sont mobilisés le 16 septembre dernier à Luxembourg, sans pour autant obtenir une quelconque avancée du gouvernement.

Là encore, les frontaliers seront directement impactés puisque ce boni ne serait plus versé qu'aux enfants qui perçoivent une aide de l'Etat pour poursuivre leurs études, laquelle est réservée aux ressortissants luxembourgeois. Enfin, troisième niveau d'implication de cette réforme, l'allocation de rentrée scolaire serait tout simplement supprimée dès l'âge de 18 ans.

Cumulées ces conséquences peuvent représenter, pour une famille française, une perte financière très importante. Pour une famille ayant deux enfants de 21 et 22 ans, cette perte peut atteindre jusqu'à 4 779 € par an, ce qui est tout à fait considérable, notamment dans le contexte de crise que nous connaissons.

Gouvernement saisi

En tant que député de la Xe circonscription de la Moselle où résident de nombreux "eurotravailleurs", dès le 16 août dernier, j'ai saisi le secrétaire d'Etat aux affaires européennes, Pierre Lellouche, pour qu'il intercède dans ce dossier au niveau d'une conférence intergouvernementale. La question discriminatoire devra y être débattue d'autant que la LCGB a évoqué un cas similaire aux Pays-Bas en 1999

traité par un arrêt de la Cour de Justice Européenne, nommé affaire *Meeusen c/ Hoofddirectie van de Informatie Beheer Groep*. La décision précise que : « L'enfant à charge d'un ressortissant d'un Etat membre, qui exerce une activité salariée dans un autre Etat membre tout en conservant sa résidence dans l'Etat dont il est le ressortissant peut obtenir un financement de ses études dans les mêmes conditions que celles appliquées aux enfants des ressortissants de l'Etat d'emploi ». Depuis la publication de cet arrêt, les enfants des frontaliers employés aux Pays-Bas disposent d'ailleurs des mêmes droits aux bourses pour études que les résidents de ce pays.

D'une manière générale, il est important de rappeler qu'un salarié est un salarié indépendamment de sa nationalité, que c'est précisément le travail qui ouvre des droits sociaux et que toute négociation, tout compromis ne doit pas donner lieu à alignement sur le moins-disant comme le prône encore la funeste et tristement célèbre directive Bolkenstein.



Michel Liebgott,
Député de la Moselle,
maire de Fameck.